

« Dispositif de soutien aux événements identitaires de l'Anjou et aux événements à rayonnement national et international se déroulant dans le département »

Constats

La création d'un événement à portée nationale est l'opportunité de créer une véritable vitrine médiatique pour le territoire et d'améliorer une notoriété.

L'événementiel permet également de positionner le territoire dans une logique de compétitivité vis-à-vis d'autres territoires potentiellement concurrents.

Il favorise le développement du sentiment d'appartenance au territoire (développement de nouvelles formes de convivialité et renforcement de la conscience citoyenne des habitants).

Il peut également servir « d'effet de levier » à des investissements au sein du territoire où il a été implanté.

Il permet de nouvelles formes de tourisme et participe à la dé-saisonnalisation de l'activité touristique.

Les événements peuvent *a contrario* être source de pollution, gaspillage ou production de déchets. Dans une logique de développement durable, il est impératif que les événements de l'Anjou soient respectueux de l'environnement, des populations locales et de la planète.

Le département possède déjà des événements majeurs qui encouragent et favorisent le développement de la notoriété de la marque Anjou et du sentiment d'appartenance au territoire : Festival d'Anjou, Anjou Vélo Vintage, la fête du vélo en Anjou ...

Toutefois, cette stratégie doit être confortée et amplifiée en incitant les collectivités et associations à développer une offre événementielle « marqueur » du territoire et porteuse notamment de la marque territoriale « Anjou ».

Ce fonds vient servir la stratégie du **Schéma Départemental de Développement Touristique de l'Anjou 2022-2028** et notamment l'axe 4 intitulé : « **Affirmer et rayonner en capitalisant sur l'identité et la notoriété de l'Anjou** ». Il sert également **la volonté politique d'œuvrer pour le développement durable**.

In fine, ce dispositif permet de rationaliser et clarifier les attributions de subventions.

Nature des opérations subventionnables

Sont subventionnables les manifestations d'envergure à vocation touristique qui se déroulent dans le département de Maine-et-Loire et qui génèrent des retombées économiques. Une bonification est attribuée aux événements dont le nom intègre la marque territoriale et identitaire « Anjou » ainsi qu'une labellisation « environnementale ».

Le thème de la manifestation doit s'inscrire dans les axes stratégiques et filières définies dans le Schéma départemental de développement touristique :

- Vélo, itinérance pédestre – équestre – VTT
- Gastronomie, œnotourisme
- Patrimonial
- Fluvial
- Végétal

Les événements subventionnables par niveau :

Niveau 1 : Les événements grands publics de fédérations ou associations nationales et internationales à vocation touristique *: Ces événements nationaux ou internationaux **ont des répercussions territoriales de tous ordres** (création de valeurs, effet d'images, facteurs de cohésion sociale, divertissement...) et à un titre ou à un autre, **un impact national et international** (venue de touristes français et étrangers, effet d'image, répliation de l'événement en France ou à l'étranger) **et bénéfique pour le territoire d'accueil** (en offrant notamment la possibilité de mettre en lumière la destination Anjou).

*Sont exclus les congrès et autres événements à caractère professionnel.

Niveau 2 : Les manifestations de professionnels du secteur touristique et de loisirs : ces manifestations d'envergure nationale s'adressent principalement à une clientèle BTOB. Elles sont généralement répliquées à un autre moment sur un autre territoire français. Elles s'inscrivent dans une thématique et filière précise. Elles génèrent des retombées économiques directes en terme de nuitées sur le territoire et offrent la possibilité de mettre en **lumière la destination Anjou**.

Niveau 3 : Les événements « marqueurs ou filières touristiques » du territoire : une manifestation s'appuyant sur une culture locale très forte et un important engouement touristique. Les retombées en termes économiques doivent être conséquentes et l'impact médiatique notable. Ce type d'événement s'adresse à l'ensemble de la population qu'elle soit locale ou extérieure au territoire concerné. Elles sont souvent ciblées sur une filière précise.

Niveau 4 : Les événements locaux touristiques communautaires : festival ou manifestation avec des cibles locales marquées mais fortement identitaire et révélateur de l'Anjou (**Obligation d'avoir le nom Anjou dans le nom de l'événement**) s'inscrivant dans les filières stratégiques du schéma départemental de développement touristique de l'Anjou (voir condition de recevabilité).

A noter que les contreparties de visibilité du Département et d'Anjou Tourisme seront précisées selon la catégorie (1, 2 ou 3) et la nature de l'événement dans les conventions de partenariat.

Conditions de recevabilité

Outre l'inscription de l'événement dans les axes stratégiques et filières définies dans le Schéma départemental de développement touristique suscités, les conditions de recevabilité sont :

- Qualité et singularité du projet pour se démarquer d'événements déjà existants
- Un événement ayant un rayonnement suffisant pour capter une clientèle extérieure au département (niveau 1 -2 et 3)
- De par son rayonnement, l'événement génère pour certains participants au moins une nuit dans le département
- Impact sur le(s) territoire(s) : respect de l'environnement, des écosystèmes et des relations humaines (intergénérationnelles, culturelles, éthiques et citoyennes)
- Le nombre de participants doit être au minimum de 300
- Un cofinancement communal, intercommunal ou régional est obligatoire
- Pour la bonification de la marque Anjou, le nom de la marque devra être clairement identifié dans le titre de l'événement.

L'organisateur s'engage à faire figurer le logo du Département et celui d'Anjou tourisme sur le programme et sur tout autre support de communication de la manifestation ainsi que la mention suivante « cette action bénéficie du soutien du Département de Maine-et-Loire au titre de sa politique en faveur du développement des manifestations touristiques ».

Sont exclus :

- Les événements locaux non-inscrits dans les filières touristiques du schéma départemental
- Les anniversaires, les comices agricoles, les confréries, ...
- Les événements à vocation uniquement sportive
- Les événements interdépartementaux
- Les manifestations à caractère commercial (salons, foires, conventions d'affaires)

Ce dispositif n'a ainsi pas vocation à se substituer aux aides qui pourraient être obtenues dans le cadre des politiques sectorielles du Conseil départemental ou régional mais concerne des manifestations qui n'ont pas de lien direct avec ces politiques et qui, pourtant, présentent un intérêt pour l'Anjou au vu des retombées qu'elles engendrent.

Schémas et documents de références

- › Schéma départemental de développement touristique de l'Anjou 2022-2028
- › Règlement budgétaire et financier en vigueur dans sa partie relative aux règles générales d'attribution et de gestion des subventions départementales

Bénéficiaires

Associations, organisations professionnelles, syndicats, communes ou groupements de communes. Autres bénéficiaires au cas par cas.

Financement

Le montant de la subvention est arrêté par la commission permanente après analyse des critères par Anjou tourisme. La subvention ne peut excéder 30 % du budget prévisionnel de l'action HT (hors valorisation des mises à disposition logistiques, de l'hébergement, de la prise en charge de la communication et hors recette d'une billetterie éventuelle).

La part d'autofinancement du porteur de projet doit être d'un minimum de 20 %.

	Nombre d'inscrits*	Aide plafonnée	Bonification « Marque Anjou »**	Bonification*** si norme « environnementale de l'événement »
Niveau 1	300 minimum	5 000 €		1 000 €
	+ de 1 000	10 000 €		1 000 €
Niveau 2 et 3	300 – 1000 participants	2 000 €	4 000 €	1 000 €
	Entre 1000 et 5 000 participants	4 000 €	4 000 €	1 000 €
	+ de 5 000 participants	9 000 €	9 000 €	1 000 €
Niveau 4	500 minimum	3 000 €		1 000 €

* Dans le cas où l'événement ne serait pas soumis à inscription, il sera demandé aux organisateurs de nous communiquer le nombre de participants estimatif (sur la base de la fréquentation passée ou pour un nouvel événement sur la base de la déclaration du nombre de participants de la manifestation auprès de la préfecture)

** La marque Anjou doit être intégrée au sein du nom de l'événement et intégrer des actions permettant de valoriser les valeurs et atouts identitaires de la destination.

*** Bonification si label environnemental de l'événement. Pour obtenir une bonification, la manifestation devra être éco-engagée et répondre aux critères du « Réseau Éco-Événement » (REEVE)

Modalités d'attribution

› Décision de la Commission permanente du Conseil départemental.

Modalités de versement

Le versement de la subvention allouée interviendra conformément aux dispositions figurant au règlement budgétaire et financier susmentionné en vigueur.

Composition du dossier

- › Lettre de demande de subvention et, le cas échéant, délibération de l'organe délibérant de la collectivité
- › Note descriptive de l'opération
- › Note de valorisation de l'événement (actions de promotions, communication...) ainsi que des actions permettant de valoriser les valeurs et atouts identitaires de la destination Anjou (si demande de bonification Anjou)
- › Note démontrant la validation de l'événement au label « REEVE »
- › Budget prévisionnel en dépenses et en recettes
- › Relevé d'identité bancaire

En sus pour les associations, syndicats :

- › les statuts et le récépissé de la déclaration en préfecture ou sous-préfecture (en cas de 1ère demande).
- › K bis

Date limite de dépôt des dossiers

Réception AVANT fin janvier de l'année de l'événement.

Décisions du Conseil départemental

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil départemental lors de sa réunion du 9 mars 2022.

Les dossiers reçus à compter du 1^{er} janvier 2022 seront instruits selon le présent règlement.

Services à contacter pour instruction et dépôt de la demande

Anjou tourisme

Pôle ingénierie et développement des filières
Catherine REVERDY ☎ 02-41-81-41-47

Dépôt du dossier :

Par voie postale :

Monsieur le Président d'Anjou tourisme
48B boulevard Foch
BP 32147
49021 Angers-cedex 02

Par voie électronique :

demande-subvention@anjou-tourisme.com